

NATURE DU CONTRÔLE	Volontaire total
(3) DATE DU CONTRÔLE	23/07/2026
N° DU PROCÈS-VERBAL	26036916

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	Défavorable pour déficiences majeures
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	Non concerné par un contrôle technique volontaire
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE	Non concerné par un contrôle technique volontaire
(9) IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE	
N° D'AGREMENT : S0135227	
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN	
(10) COORDONNÉES :	13700 MARIGNANE Espace Carthage Tel. : 0442888800
N° D'AGREMENT : 01351572	
SIGNATURE :	

IDENTIFICATION DU VÉHICULE	(1) N° dans la série du type (VIN) : VF3YABPFA12Y31286 Type/CNIT : N10PGCT1999955 (2) Immatriculation et pays : 09/11/2023 Date de 1ère mise en circulation : 09/11/2023 Marque : PEUGEOT Désignation commerciale : BOXER (3) Corépondance internationale : CTE Énergie : GO
FICHE D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE ÉTABLIE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	en charge de l'immatriculation des véhicules
(4) KILOMÉTRAGE RELÈVE	65504
MENTIONS LÉGALES	- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES									
AVANT					ARRIÈRE				
G	D	G	D	D	G	D	G	D	D
Ripage (-8 à +8m/km):									
Déformations suspension (≤30%):									
Forces verticales :									
Frein de service :									
Forces de freinage :									
Déséquilibre (<20%):									
Forces de freinage (efficacité) :									
Taux d'efficacité (≥ 50%):									
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%									
Emissions à l'échappement :									
Opacité des fumées (0,51m-1): C1: <0,10m-1 C2: <0,10m-1									
Feux de croisement (-2,5% à +0,5%)									
-1,5%									
-1,8%									

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaut(s) majeure(s) 3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RETROVISEURS : Miroir ou dispositif inopérant, 4.4.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DETRESSE) : Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée), G. 6.1.4.a.2. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASUREMENT ARRIÈRE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, D. Défaut(s) mineure(s) 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, ARD, ARG. 3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré, AV. 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Décoloration, ARG.
--	---